



ARRETE N° /MESRS/DGES du
fixant la liste des Etablissements Privés de type universitaire habilités à délivrer des diplômes homologués par la Commission de Reconnaissance et d'Equivalence des Diplômes Nationaux et Etrangers Post-BAC, en sa session du lundi, 27 avril 2020.

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement ;
- Vu le Décret N° 97-430 du 23 juillet 1997 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission de Reconnaissance et d'Equivalence des Diplômes et des Titres d'Ingénieurs, tel que modifié par le Décret N° 2006-242 du 02 août 2006 ;
- Vu le Décret N° 97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du Service Public de l'Enseignement à des Etablissement Privés ;
- Vu le Décret n° 2016-565 du 16 novembre 2016 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu le Décret n°2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2018-648 du 1^{er} août 2018 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté N° 0361/MESRS/CAB du 19 juin 2007 fixant les conditions d'autorisation de création et d'ouverture des Grandes Ecoles et Universités privées ;
- Vu l'Arrêté N° 476 du 14 décembre 2009 portant organisation et fonctionnement de la Commission de Reconnaissance et d'Equivalence des Diplômes Nationaux et Etrangers Post-BAC ;
- Vu les demandes des institutions ;
- Vu la Délibération des travaux de la Commission de Reconnaissance et d'Equivalence des Diplômes et des Titres d'Ingénieurs, en sa **session du lundi, 27 avril 2020** ;

ARRETE :

